

**Appel à candidature
pour l'installation d'un camion épicerie
Cahier des charges**

**PORT DE SAINT-CAST LE GILDO
EMPRISE FONCIERE A POURVOIR**

Date limite de réception des offres :

8 juin 2018

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

**Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Direction des Etablissements Gérés**

16 rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'attribution d'un titre d'occupation pour l'installation d'un commerce ambulant de type épicerie au port de Saint-Cast Le Guildo en saison du 1^{er} juillet au 31 août. Le prestataire devra proposer à la vente à emporter des produits d'alimentation générale et de première nécessité avec une attention particulière portée à la vente de boisson de type eau et lait. La vente de boissons alcoolisées à consommer sur place est interdite, seule la vente à emporter est autorisée sous réserve de l'accord préalable de la Mairie et de procéder à l'affichage des messages de préventions.

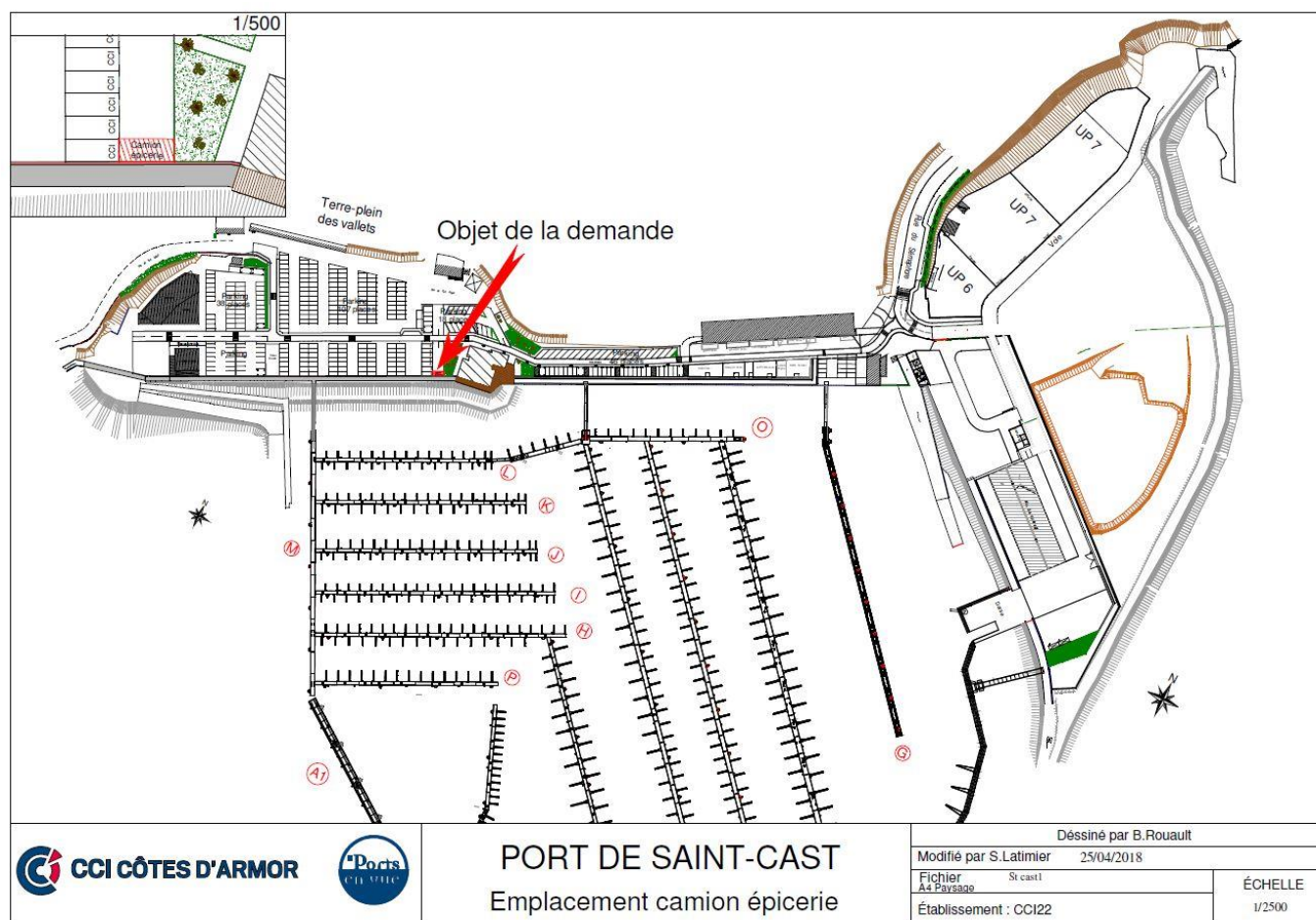
L'activité de restauration de type food-trucks et de sandwicherie ne sera pas acceptée. Le prestataire ne pourra pas installer de terrasse (avec table et chaises), l'emprise mise à disposition ne vaut que pour le véhicule épicerie.

Les jours et les horaires de passage devront être prédéfinis par le prestataire, afin qu'ils soient communiqués à notre clientèle en début de saison (pour information, plus de 1500 bateaux ont été accueillis en escale entre les mois de juillet et août 2017). Aucune publicité de type PLV (panneaux, flammes...) ne sera autorisée.

Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation et à la politique sécurité et environnement du port de plaisance certifié ISO 14001 et OHSAS 18001 (gestion des déchets en autonomie, nettoyage de l'emplacement après chaque passage, moteur éteint en stationnement, diffusion de musique ou publicité sonore interdite...). Le prestataire déclarera que le véhicule est en bon état général de marche et en cas de pollution accidentelle (fuites d'huiles ou de gazole) le prestataire s'engage à mettre en place les mesures nécessaires à l'absorption des effluents.

L'électricité sera fournie sur le site par le Délégué. Le prestataire ne pourra demander aucune indemnisation en cas d'arrêt des fournitures d'électricité ou pour tout autre cas de force majeure.

Le prestataire s'engage à assurer une continuité de service. Toute interruption de service sur les jours et horaires de passage (hors cas de force majeur) sera une clause de résiliation anticipée de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime.



1.2 - Mode d'attribution

Procédure après publicité et mise en concurrence sur le fondement de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit d'une AOT de droits simple d'une durée 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 fixée entre les parties selon le projet économique du porteur.

Les types d'occupation compatibles avec l'affectation du domaine public portuaire sont les suivantes :

- Pêche
- Réparation navale
- Plaisance
- Commerce
- Traffic passager
- Industrie
- Autres :

1.4 - Redevance d'occupation temporaire

L'occupation temporaire est consentie et acceptée par le prestataire moyennant une redevance d'occupation fixée à 150€ HT pour les deux mois.

2 - Contenu du dossier constitutif de cahier des charges

Le dossier constitutif de cahier des charges contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges et le plan de situation de l'emprise ;
- La fiche projet / dossier de candidature à renseigner ;
- Les éléments significatifs du contrat d'occupation.

Il est publié et téléchargeable sur le site internet de la Cci22 www.cotesdarmor.cci.fr

Il est remis gratuitement en format papier à chaque candidat à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Direction des Etablissements Gérés

16 rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation sera également disponible à cette adresse. La Cci 22 se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des projets. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la Cci 22 des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 - Présentation des projets

Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO.

Si les projets des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le projet.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale.
Dossier de candidature/fiche projet.
Des photographies du véhicule pour apprécier l'aspect général (intérieur/extérieur).
Copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante (délivrée par les CCI ou les CMA). Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés. Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la DDPP du lieu d'implantation Cerfa n°13984*03 ou en ligne). Extrait d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (pour les commerçants) Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers de moins de 3 mois (pour les artisans). Pour les producteurs bio, le certificat du contrôle délivré par un organisme agréé. Copie de la déclaration en mairie pour la vente de boissons alcoolisées à emporter.
Dans le cadre du remplaçant d'un commerçant titulaire absent, le conjoint collaborateur ou associé devra présenter une copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale du conjoint titulaire de l'emplacement ainsi qu'une pièce d'identité et un extrait k-bis. Le vendeur salarié de l'entreprise devra présenter une copie de la déclaration faite à l'URSSAF ou une fiche de paye de moins de 3 mois.

Le candidat pourra à cet effet joindre à sa candidature tout document complémentaire de nature à expliciter son projet.

4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiqués sur la page de garde du présent document.

4.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier portant les mentions :

Offre pour : **Port de Saint-Cast Le Guildo – Installation d'un camion épicerie ambulante**

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis ou envoyé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Direction des Etablissements Gérés

16 rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

4.2 - Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante :
ingrid.papail@cotesdarmor.cci.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées dans le présent règlement de la consultation, ou à joindre à leur envoi les liens de téléchargement permettant d'y accéder. Dans ce cas, la validité du lien de téléchargement sera au minimum de **30 jours**.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite précitée ne seront pas retenus.

5 - Examen des projets

5.1 – Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la Cci 22 peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer **la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques du port et du lot / de la parcelle considéré(e), ainsi que de son impact positif sur l'environnement économique portuaire. Les projets innovants, complétant l'offre de services offerte sur le port, ou favorisant la création d'emplois, seront privilégiés.**

Si le candidat est déjà titulaire d'un ou plusieurs lots sur le domaine public portuaire départemental ou régional, il ne pourra prétendre à obtention d'un nouveau titre d'occupation qu'à la condition formelle préalable de s'être préalablement acquitté de l'ensemble de ses créances vis-à-vis de la Cci 22. Si ce n'était pas le cas, il sera invité à régulariser sa situation sans délai. A défaut, sa candidature ne pourra trouver une suite favorable.

5.2 - Attribution des lots

L'autorisation d'occupation sera attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères
1. Fréquence de passage et temps de présence
2. Type de produits vendus (diversification)
3. Solidité économique du projet : Chiffres d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée et nombre d'emplois induit (maintien, création)
4. Réservation en ligne ou téléphonique
5. Type de véhicule

5.3 - Suite à donner à la consultation

Des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des projets manifestement inadaptés aux caractéristiques du lot considéré, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document, pour affiner les propositions.

Au cours de la négociation, la Cci 22 peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.